

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 17 Mai 2022

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14</p> <p>Présents : 10 Procurations : 4 Vote Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0</p> | <p>L'an 2022 Le 17 mai à 19h00 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire</p> <p>Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.</p> |
| <p>Date de la convocation 10.05.2022 Date de l'affichage 10.05.2022</p> | <p>Excusés ayant donné procuration : Martial BEUGNET procuration à Olivier GROSJEAN Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE Jean-Bernard TUETHEY procuration à Georges PAUCHARD Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON</p> <p>Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD</p> |
| <p>Délibération n° 32-2022</p> | <p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, une mise en concurrence a été organisée pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 pour les données quantitatives suivantes :</p> |
| <p>OBJET : Attribution du marché « Restauration scolaire » pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024</p> | <ul style="list-style-type: none">- <u>Nombre moyen de repas par jour</u> : 50 repas (20 maternelles et 30 primaires), 4 jours par semaine, 36 semaines par an ;- <u>Prévision du nombre maximum de repas pour l'année</u> : 7 200 repas. <p>L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 2 mai 2022.</p> <p><u>Ouverture des offres</u> : le 9 mai 2022.</p> <p>Les offres reçues sont les suivantes :</p> <p>➔ <u>BOURGOGNE REPAS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Prix unitaire du repas</u> (sans distinction entre maternelles et primaires) : 3,08 € H.T., soit 3,25 € T.T.C.- <u>Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année</u> : 22 176 € H.T., soit 23 400 € T.T.C. |

→ **SOGERES**

- Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 3,25 € H.T., soit 3,43 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,45 € H.T., soit 3,64 € T.T.C.

- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :
 - ✓ Maternelle : 9 360 € H.T., soit 9 878,40 € T.T.C. ;
 - ✓ Primaire : 14 904 € H.T., soit 15 724,80 € T.T.C.

→ **API RESTAURATION :**

- Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 2,98 € H.T., soit 3,14 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,06 € H.T., soit 3,23 € T.T.C.

- Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :
 - ✓ Maternelle : 8 582,40 € H.T., soit 9 043,20 € T.T.C. ;
 - ✓ Primaire : 13 219,20 € H.T., soit 13 953,60 € T.T.C.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise suivante pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 :

→ **API RESTAURATION :**

- Prix unitaire du repas :
 - ✓ Maternelles : 2,98 € H.T., soit 3,14 € T.T.C.
 - ✓ Primaires : 3,06 € H.T., soit 3,32 € T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 19/05/2022 et publié, affiché ou notifié :

Accord à l'unanimité.

Le Maire
Olivier
GROSJEAN

